# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-59

#### **AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

Voie: Grande rue du Pont

Localisation: Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale:

Nom et adresse du demandeur :

LABEL RENOV

3 rue Marcellin Berthelot

86000 POITIERS

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de LABEL RENOV pour Mme FIAUD, sollicitant la prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage (mardi 7 octobre 2025), 7 Grande rue du Pont, sur la commune de Saint-Sauvant à partir du lundi 20 octobre 2025,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1: Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 jours, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du lundi 20 octobre 2025. Lors de la livraison de l'échafaudage, le mardi 7 octobre 2025, le stationnement du camion sera autorisé, Grande rue du pont, et la circulation se fera pas alternat manuel.

#### Article 3: Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour tout problème, contacter LABEL RENOV au 05 16 34 65 65.

#### Article 4 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

## Article 5: Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- LABEL RENOV,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes



Fait à Saint-Sauvant, le 2 octobre 2025 Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION:02/10/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.